

SOUVIGNY

COMMUNIQUE (RAPPEL)

La mairie rappelle que tout propriétaire d'habitation ayant constaté l'apparition de fentes ou de fissures sur ses bâtiments est invité à le déclarer à son assurance et à déposer en mairie un courrier mentionnant les dégâts constatés, la cause présumée et la date du sinistre, des photos éventuelles. Ce rapport doit être transmis en mairie et à l'assureur avant le 30 NOVEMBRE 2018.